

## ARTICLE 1 - COUVERTURE

**Pièces** : pièces garanties par ce certificat et prises en charge au titre du présent Contrat.

**Main-d'œuvre** : temps barémé du constructeur affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par le présent Contrat.

### 1.1 Pièces couvertes

Elles sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du véhicule garanti au jour de la souscription.

#### **Véhicule de moins de 20 ans et moins de 250 000 km au jour de la souscription**

**Moteur** : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur), poussoirs, arbres à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, culasse, joint de culasse, couvre culasse.

**Boîte de vitesses manuelle** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements

**Boîte de vitesses automatique** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements, le convertisseur ou le double embrayage, la pompe à huile, le support boîte, le variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), le calculateur de gestion.

**Pont** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements.

### 1.2 Exclusions contractuelles

**Outre les exclusions mentionnées aux Conditions Générales, tout autre organe ou pièce mécanique non expressément indiqué aux présentes conditions n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du Bénéficiaire.**

**De plus, ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.**

## ARTICLE 2 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

Le plafond de remboursement est déterminé en fonction de la tranche d'âge et kilométrique du véhicule garanti au jour de la souscription.

### **2.1 Pour un Véhicule de moins de 150 000 km et moins de 8 ans au jour de la souscription**

La garantie s'applique dans la limite de **1 500 € TTC** par intervention. Le montant total des remboursements ne pourra excéder deux fois le plafond pour toute la durée de la garantie, soit **3 000 € TTC**.

### **2.2 Pour un Véhicule de moins de 200 000 km et moins de 12 ans au jour de la souscription**

La garantie s'applique dans la limite de **1 200 € TTC** par intervention. Le montant total des remboursements ne pourra excéder deux fois le plafond pour toute la durée de la garantie, soit **2 400 € TTC**.

### **2.3 Pour un Véhicule de moins de 20 ans au jour de la souscription**

La garantie s'applique dans la limite de **800 € TTC** par intervention. Le montant total des remboursements ne pourra excéder deux fois le plafond pour toute la durée de la garantie, soit **1 600 € TTC**.

**Tout dépassement du montant du devis accepté par le Gestionnaire, sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le Bénéficiaire et exclusivement par lui.**

## ARTICLE 3 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

La prise en charge des pièces et organes couverts est plafonnée au jour du sinistre selon la grille ci-dessous.

Kilométrage du véhicule au jour du sinistre	Prise en charge des pièces couvertes à hauteur de
Moins de 100 000 km	100%
Entre 100 001 km et 115 000 km	90%
Entre 115 001 km et 130 000 km	80%
Entre 130 001 km et 145 000 km	70%
Entre 145 001 km et 160 000 km	55%
Entre 160 001 km et 175 000 km	45%
Entre 175 001 km et 190 000 km	35%
Plus de 190 000 km	25%

La vétusté n'est pas applicable sur la main-d'œuvre.  
En cas d'expertise : le taux de vétusté sera appliqué à dire d'expert.